

LE PRÉSIDENT SUR LE TERRAIN À L'ÉCOUTE DES ÉLUS DU TERRITOIRE

Lors de son élection le 13 juillet dernier, le Président de l'agglomération, David MARGUERITTE, avait indiqué qu'il se rendrait rapidement sur le terrain à la rencontre des élus de l'agglomération du Cotentin.

Objectif : échanger avec eux sur leur perception du Cotentin après 3 années d'existence et, alors que débute un nouveau mandat, affirmer la relation de proximité entre le Président et les territoires et construire un échange permanent avec les élus de terrain et la population.

Ces rencontres sont l'occasion pour le Président d'expliquer sa vision pour le territoire, entendre les remarques sur l'organisation actuelle de la gouvernance et inviter les acteurs à la construction du projet du Cotentin pour la mandature à venir.

Lors de son élection, David MARGUERITTE a annoncé qu'il resterait fidèle à la Charte de

gouvernance de l'agglomération du Cotentin.

Ce document fondateur de l'agglomération du Cotentin, s'appuie fortement sur les Commissions de Territoires. Celles-ci ont été constituées dans l'objectif premier de faciliter la mise en œuvre de l'agglomération, de garantir la proximité et la territorialisation des politiques publiques de l'agglomération en s'appuyant sur la connaissance fine qu'ont les élus de leur territoire.

Chaque Commission de Territoire est composée des Conseillers communautaires du Territoire, des Maires et Maires délégués des communes membres du territoire. La Commission de Territoire émet un avis sur les projets qui impactent son territoire, les décisions du Bureau communautaire lui sont rapportées, elle gère les crédits alloués aux services déconcentrés de proximité (Maison France Services, gestion des locaux de la gendarmerie, etc.) votés par le Conseil communautaire et les crédits des services mutualisés entre les communes de son territoire. Elle se réunit préalablement au Conseil communautaire et autant que de besoin.

L'agglomération du Cotentin

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale, de la République, l'agglomération du Cotentin a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle fait partie des 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI) de la Manche. De par sa population, elle représente plus d'un tiers de la population totale du département (492 627 hab. en 2019).

La Communauté d'agglomération du Cotentin compte 185 000 habitants, elle est la 4^{ème} agglomération de Normandie après Rouen Métropole, Caen-la-Mer et la CA du Havre. Elle est composée des anciennes Communautés de Communes du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, de la Vallée de l'Ouve, de la Côte des Isles, des Pieux, de Douve et Divette, de La Saire, de Saint-Pierre-Eglise et du Val de Saire et des deux communes nouvelles, que sont Cherbourg-en-Cotentin et La Hague.

Les compétences de l'agglomération

La Communauté d'agglomération du Cotentin exerce au quotidien plusieurs compétences définies dans la loi NOTRe, afin de répondre au mieux aux différentes problématiques visant à améliorer la qualité de vie des habitants et œuvrer en faveur de l'attractivité territoriale.

Dans le socle de ces compétences statutaires se trouvent notamment : le Développement Economique, la promotion du Tourisme, la Gestion des Déchets, l'aménagement du territoire ou encore la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Depuis 2017 de nouvelles compétences ont été reprises par l'agglomération comme l'Eau et l'Assainissement, la création et la gestion des Maisons de Services Au Public (MSAP), la Santé et l'Accès aux soins ou encore l'Enseignement Supérieur et la Recherche.